

19 DEC. 2024

Direction Inspection Contrôle Audit

Dijon, le

Le directeur général de l'agence régionale de santé
à

Monsieur le Directeur de l'EHPAD VILLA SAINT JOSEPH
13 R DE LA CROIX DE PIERRE

70360 SCEY SUR SAONE ET ST ALBIN

RAR N° 2C 182 993 1866 9

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313- 13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° FINESS 700780273 - EHPAD VILLA SAINT JOSEPH - SCEY SUR SAONE ET ST ALBIN

PJ : tableau des mesures définitives

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 10 octobre 2024, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux 4 prescriptions et 2 recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

J'accuse réception de votre réponse en date du 04 novembre 2024, ainsi que des pièces jointes à cette dernière.

A la suite de l'analyse de ces éléments de réponse que vous avez portés à ma connaissance et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 10 octobre 2024, je vous notifie les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures. Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus particulièrement par : [redacted] « personnes âgées », à la direction territoriale

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la santé et de l'accès aux soins,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,



Copie à :

Monsieur le président du conseil départemental de la Haute-Saône
Conseil départemental de la Haute-Saône
Direction de la solidarité et de la santé publique
23 rue de la Préfecture
C.S. 20349
70006 VESOUL Cedex

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Date de mise à jour des mesures :	11/12/2024	Nom établissement :	EHPAD VILLA SAINT JOSEPH		
Adresse :	13 R DE LA CROIX DE PIERRE			Code postal :	70360
Commune :	SCEY SUR SAONE ET ST ALBIN				

Prescriptions									
Nb	4	Libellé	Fondement juridique	Délai	Eléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
1			Article D312-156 du CASF Article D312-157 du CASF Article D312-159-1 3° CASF	6 mois		E2-E3-R5	N		La mission a pris connaissance de l'argumentaire de l'établissement, celui-ci n'ayant pas fourni d'éléments de preuve la prescription est maintenue
2		Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individualisées et réalisées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées : - en limitant la rotation du personnel soignant, en particulier le recours aux CDD ; - en disposant d'un personnel qualifié, ayant une connaissance de la structure et des résidents ; - en s'assurant de la détention effective des diplômes par les personnels pour tout recrutement, y compris en CDD ;	Article L311-3 du CASF Article L312-1 II al 4 du CASF Article D312-155-0 II du CASF Article L4311-2 à 4 du CSP	3 mois	Plan d'actions faisant apparaître les différents leviers activés, les délais et les réalisations pour recruter, stabiliser et fidéliser l'équipe soignante Tableau nominatif des agents soignants en poste au 01/09/2023 (IDE/AS/FFAS/AES/ASG..) en indiquant s'ils sont qualifiés pour l'exercice de leurs fonctions + si oui : copie des diplômes	E5-E6-R4	N		la mission a pris connaissance de l'argumentaire de l'établissement, celui-ci n'ayant pas fourni d'éléments de preuve la prescription est modifiée concernant les VAE mais maintenue
3		Demander à l'ensemble des personnels infirmiers en poste de s'inscrire à l'ordre infirmier et s'assurer de l'effectivité de cette inscription.	Article L4311-15 du CSP	1 mois	Liste des infirmiers en poste au 01/07/2023 N° d'inscription et preuve de leur inscription à l'ordre infirmier (NOM- NOM NAISSANCE- PRENOM-DATE DE NAISSANCE-DATE DU DIPLÔME ET NUMERO ORDINAL OU RPPS)	E4	N		la mission a pris connaissance de l'argumentaire de l'établissement, celui ci n'ayant pas fourni les éléments de preuve, la prescription est maintenue

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Date de mise à jour des mesures :	11/12/2024	Nom établissement :	EHPAD VILLA SAINT JOSEPH
Affaire suivie par :		Adresse :	13 R DE LA CROIX DE PIERRE
		Code postal :	70360

Commune : SCEY SUR SAONE ET ST ALBIN

Prescriptions									
Nb	4	Libellé	Fondement juridique	Délai	Eléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
4		Définir la stratégie de la structure en matière de développement et de maintien des compétences en lien avec le recueil des besoins en formation des salariés et les obligations réglementaires qui s'imposent au gestionnaire.	L6321-1 CT et L6312-1 CT D6311-19 CSP Arrêté du 30 décembre 2014 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence	6 mois	Plan de formation prévisionnelle 2024 Incluant des formations de prévention contre la maltraitance et/ou de sensibilisation à la bientraitance et les autres formations obligatoires (sécurité incendie / AFGSU / gestion de la douleur ...)	E1	N		la mission a pris connaissance de l'argumentaire de l'établissement, celui ci n'ayant pas fourni les éléments de preuve, la prescription est maintenue

Tableau des mesures définitives
Recommendations

Date de mise à jour des mesures :	11/12/2024	Nom établissement :	EHPAD VILLA SAINT JOSEPH
Affaire suivie par :		Adresse :	13 R DE LA CROIX DE PIERRE
		Code postal :	70360

Commune : SCEY SUR SAONE ET ST ALBIN

Nb	2	Libellé	Recommendations				Observations
			Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	
1		Organiser de manière efficiente la circulation optimale des décisions et informations signifiantes prises par la direction, auprès des personnels.	RBPP bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R1	O	11/12/2024	
2		Renforcer, auprès des professionnels intervenant dans le soin, la diffusion et l'application des bonnes pratiques professionnelles en gériatrie, leur harmonisation et consolider l'organisation des soins dispensés en instaurant des réunions de coordination et régulation des équipes soignantes pilotées par le MEDEC et/ou l'IDEC.	RBPP Bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre – HAS -2008 partie 2 p.25 RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, Décembre 2008	R2-R3	N		